PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 1er juin 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS DE LA SEANCE DU 1er juin 2022

Etaient présents :	Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ; Monsieur BIHLER Christophe ; Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ; Messieurs RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc , COLLE Valentin; Mesdames MEYER Martine, ROMINGER Laetitia;
Absents excusés :	Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, ELBISSER KUSTNER Claire et SCHNEIDER Lise ; Monsieur BISCHOFF Claude
A donné procuration :	Madame SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey Madame WILLME-WOLFARTH Sandra à Monsieur CUNIN Thomas Madame ELBISSER KUSTNER Claire à Monsieur COLLE Valentin Monsieur BISCHOFF Claude à Monsieur BIHLER Christophe
	formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure ULLRICH est nommée secrétaire de séance en l'absence de Lise SCHNEIDER.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Marie-Laure ULLRICH.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Chalet de Chasse : Permis de construire et validation du projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé en Mairie le 12 mai 2022, par Monsieur Mickaël COIFFIER architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Maire demande de valider la proposition de l'entreprise HARTMANN BOIS pour un montant de 28 604.48€ HT, de l'entreprise BOESPFLUG pour la partie gros œuvre pour un montant de 24 518.28€ HT et d'OMNI ELECTRICITE pour un montant de 3 405.40€ HT pour une facturation en 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il précise que les délais actuels pour la fourniture de bois sont de 6 à 8 mois et que de ce fait les travaux ne se réaliseront qu'en 2023, rappelant également que la construction doit être terminée pour octobre 2023 afin de respecter les conditions imposées par la compagnie d'assurance.
Il indique également que jusqu'au 31/12/2022 inclus les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des travaux dont la valeur est estimée à moins de 100 000.00€ HT selon la nouvelle loi ASAP et son article 142. Toutefois pour pouvoir entrer dans ce schéma là il faut éviter de demander plusieurs devis sinon on tombe dans le régime de la procédure adaptée.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **décide de valider l'offre de l'entreprise HARTMANN BOIS pour un montant de 28 604.48€ HT, de l'entreprise BOESPFLUG pour la partie gros œuvre pour un montant de 24 518.28€ HT et d'OMNI ELECTRICITE pour un montant de 3 405.40€ HT pour une facturation en 2023 ;**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférents.**

POINT N° 4 : Vidéoprotection :Décision définitive sur le projet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur le projet de vidéoprotection.

Il rappelle que les incivilités sont régulièrement constatées sur la commune et que depuis la fin des travaux de la salle du Lierenbuckel plusieurs incidents sont déjà à déplorer.

Monsieur le Maire rappelle que le projet avait été présenté et validé en amont lors de la séance du conseil municipal le 05 juin 2021 et du 15 septembre 2021.

Des subventions ont été demandée à la Région et à la préfecture (DETR), une subvention de 11 184.00€ sera allouée par la Région et une subvention de 11 940.00€ par la préfecture, sur un total des travaux évalué à 60 186.90 € HT relatif au plan de financement présenté lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022, et approuvé par les membres du conseil.
Compte tenu des surcoûts enregistrés au niveau de la rénovation de la salle du Lierenbuckel et la nécessité d'acquérir du mobilier pour l'équiper et afin de respecter les volumes d'investissement prévu au budget 2022, il propose de lancer dans un premier temps uniquement la vidéoprotection du site du Lierenbuckel cette année, de voir les retours d'expérience avant de l'étendre l'année prochaine à l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider dans un premier temps l'offre d'IMS concernant les Poste 3-4-5 et 10 qui concerne la surveillance de la salle du Lierenbuckel.

Il rappelle les offres proposées :
POSTE 3 (terrain de jeu) : 2 660.00 HT soit 3 192.00€ TTC
POSTE 4 (parking salle) : 2 940.00€ HT soit 3 528.00€ TTC
POSTE 5 (arrière salle) : 1 960.00€ HT soit 2 352.00€ TTC

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

POSTE 10 (enregistreur) : 9 850.00€ HT soit 11 820.00€ TTC
Total : 17 410.00€ HT soit 20 892.00€ TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **décide de valider l'offre de IMS pour les postes 3-4-5-et 10 pour un total de 17 410.00€ HT soit 20 892.00€ TTC**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférents.**

POINT N° 5 : Eaux pluviales rue de Roderen et aménagement de voirie

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet BEREST pour l'étude du traitement des eaux pluviales de la rue de Roderen et du bassin versant de la rue de la Notten ainsi que l'aménagement de la voirie finale.
Le Maire rappelle que la commune a la compétence EAUX PLUVIALES et propose de confier cette l'étude générale au cabinet BEREST qui a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de l'enfouissement des réseaux secs et qui est également missionné par la CCTC pour le remplacement de la conduite d'eau.

Monsieur le Maire précise enfin qu'après mise en conformité de tous les réseaux enterrés, la commune se doit de lancer l'aménagement de la voirie de cette rue. Il ajoute que le remplacement de la conduite est de la compétence de la CCTC mais que la commune se doit de régler le problème du traitement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'étude générale d'évacuation des eaux pluviales du secteur, ainsi que l'étude d'aménagement de sécurité réalisées par le bureau BEREST.

Monsieur le Maire indique que le montant HT de la prestation est de 4 850.00€, et la proposition financière pour l'étude des aménagements de sécurité est de 8 700.00€ HT avec une option de 700.00€.
Pour la maîtrise d'œuvre le montant HT s'élève à 5 600.00€.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **décide de valider l'offre du bureau BEREST dans sa totalité**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférents.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

POINT N° 6 : Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027 (PGRI)

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataires d'un mail relatif au recours gracieux qui sera déposé par RIVIERES de Haute-Alsace contre le PGRI tel qu'il a été approuvé et publié au Journal Officiel du 14 avril 2022, et ce sans prendre en compte les remarques indiquées.
Ce recours doit être déposé au plus tard le mardi 14 juin 2022 afin de respecter les délais prévus par la loi.

C'est pourquoi, la commune est invitée à se joindre à celui-ci, en particulier puisque nous sommes concernés par des ouvrages de protection du type « bassin de rétention », et en prenant rapidement une délibération en ce sens.
Ce dossier qui sera à finaliser par RIVIERES de Haute-Alsace.

Objet :Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.
Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.
Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.
Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.
La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.
Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,
Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,
Considérant l'exposé des motifs,
Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,
Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,
Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

POINT N° 7 : Fonds de concours : Remplacement PI rue de Masevaux/Acquisition tireuse à bière/ Acquisition mobilier salle du Lierenbuckel /Maintenance extincteurs/Acquisition défibrillateur salle du Lierenbuckel/Acquisition éléments de cuisson salle du Lierenbuckel/Acquisition d'un palan pour le hangar communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1. Remplacement PI rue de Masevaux :
Exercice 2022 :
Total 2 159.60€ TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération de remplacement du PI rue de Masevaux et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 079.80 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Maintenance extincteurs :
Exercice 2022 :
Total 1 703.22€ TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération de maintenance des extincteurs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **851.61 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Acquisition tireuse à bière :
Exercice 2022 :
Total 3 655.31€ HT soit 4 386.37 TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération d'acquisition de tireuse à bière et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 827.66 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2. Acquisition mobilier pour la salle du Lierenbuckel :
Exercice 2022 :
Total 17 730.00€ HT soit 21 276.00 € TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération d'acquisition de mobilier pour la salle du Lierenbuckel et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **8 865.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3. Acquisition défibrillateur pour la salle du Lierenbuckel :
Exercice 2022 :
Total 1 480.00€ HT soit 1 776.00 € TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération d'acquisition de défibrillateur pour la salle du Lierenbuckel et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **740.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

4. Acquisition d'éléments de cuisson salle du Lierenbuckel :
Exercice 2022 :
Total 35 300.00€ HT soit 42 360.00 € TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération d'acquisition d'éléments de cuisson pour la salle du Lierenbuckel et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **17 650.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

5. Acquisition d'un palan pour le hangar communal :
Exercice 2022 :
Total 5 820.00€ HT soit 6 984.00 € TTC

DECISION
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve** l'opération d'acquisition d'un palan pour le hangar communal et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **2 910.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 8 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est à prendre, il passe la parole à Madame Sandrine JENN.
Madame Sandrine JENN explique qu'à la demande de la trésorerie de Guebwiller les compte sont à équilibrer et qu'il s'agit de procéder à un équilibrage de chapitre par des mouvements de crédits.
Il convient d'enlever les opérations d'ordre et ne garder que celle concernant des réels.
Aussi pour régulariser, il est proposé la décision modificative suivante en équilibrant avec des dépenses réelles :

- Section d'investissement Dépenses :
Chap 040-2152 : - 50 000.00 €
Chap 21-2152 : + 50 00.00 €

Chap 041-2128 : - 8 000.00 €
Chap 21-2128 : + 8 000.00 €

Chap 041-21312: - 500.00 €
Chap 21-21312 : + 500.00€

Chap 041-21318 : - 2 000.00 €
Chap 21-21318 : + 2 000.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

POINT N° 9 : Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire informe que suite au courrier de la CCTC du 07 avril 2022 réceptionné en Mairie, 2 membres du conseil municipal sont à désigner pour siéger au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Madame Sandrine JENN et Monsieur Valentin COLLE avaient été désignés auparavant et se portent candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve les candidatures de Madame Sandrine JENN et Monsieur Valentin COLLE pour siéger au sein de la CLECT.**

POINT N° 10 : Salle du Lierenbuckel : Convention avec l'ASC : Rupture du bail emphytéotique

Monsieur le Maire fait part de la situation actuelle à propos du bail liant l'ASC et la Commune.
Ce bail doit être annulé et cela nécessite une convention signée par les deux parties tel que cela a été évoqué avec l'ASC lors de diverses réunions.
Un premier projet de convention a été remis à l'ASC le 1er mars 2022 et a fait l'objet d'observations diverses de la part de l'ASC qui a elle-même fait appel à un avocat Maître Olivia RUST. A ce jour cette convention n'est toujours pas signée.

Plusieurs échanges et requêtes ont été faites par l'ASC, Monsieur le Maire présente les courriers/mails échangés.
Monsieur le Maire évoque la difficulté d'entente entre l'ASC et la commune et regrette le manque de dialogue entre les deux parties.
Il souligne également qu'en plus du mobilier, des plats et des saladiers ont disparus alors que ceux-ci figuraient dans le constat d'huissier de Maître MOSCATO, établit avant le commencement des travaux.

Il ajoute qu'une rencontre entre l'ASC et la commune a eu lieu le 31 mai 2022 pour la récupération du matériel qu'elle souhaitait en présence de Maître MOSCATO qui établissait un nouvel inventaire de restitution.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et de règlement intérieur établit par Maître Olivier PETER pour avis, celui-ci sera validé lors de la prochaine séance du conseil municipal, aussi il demande au conseil municipal d'étudier en profondeur les documents.

Il suggère de retenir un tarif de location charges comprises pour l'année à venir afin de pouvoir définir le coût réel des charges, tarif forfaitaire qui sera à revoir après l'année écoulée.
Monsieur le Maire évoque le règlement et propose d'ajouter un point supplémentaire concernant le dégagement de toutes responsabilités en cas d'infection alimentaire.

Il précise que les locataires devront impérativement signer le règlement présenté et la convention d'utilisation des locaux et ajoute que la capacité de la salle est limitée à 175

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

personnes. En cas de dépassement Monsieur le Maire de plein droit peut faire évacuer la salle pour des mesures de sécurité.

Enfin Monsieur le Maire propose de prendre contact avec un avocat pour régler la situation conflictuelle entre l'ASC et la commune, et souhaite l'apaisement de la situation pour le bien de chacune des parties. Madame Sandrine Jenn propose de confier le dossier au cabinet d'Avocats ADVEN, habilité à traiter ce genre d'affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de faire appel à un avocat**
- **Charge le Maire de signer les documents y afférents.**

POINT N° 11 : Divers et communication

***RGPD Convention**

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est à prendre concernant la convention RGPD, qu'il présente au conseil municipal.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'InterRégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

***Acquisition foncière KOLB/Commune de Bourbach-le-Bas**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération est à prendre concernant l'acquisition foncière KOLB/Commune de Bourbach-le-Bas, pour donner pouvoir à Monsieur Christophe BIHLER pour la signature des documents y afférent.

Monsieur le Maire informe vouloir céder gratuitement symboliquement la parcelle Section 04 n°965 dont sa famille, est propriétaire. Afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal de délibérer, monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence de l'assemblée au 1er Adjoint Christophe Bihler.

L'ensemble du conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte la cession de terrain proposée**
- **Charge Monsieur Christophe BIHLER de signer tous les documents y afférent.**

***Renouvellement contrat photocopieur**

Monsieur le Maire informe que le contrat de location du photocopieur arrive à échéance au 1er juillet 2022.

Aussi les Etablissements FICHTER avec lesquels la commune est en rapport a fait une proposition de reconduction avec la mise à disposition d'un nouvel appareil, pour un cout de 120.00€ par mois au lieu de 183.00€ par mois jusqu'alors.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

De plus un photocopieur serait mis gracieusement à disposition à l'école en remplacement de l'actuel devenu obsolète.
Monsieur le Maire ajoute que la photocopie noir et blanc serait facturée à 0.006€ et la couleur à 0.06€, tarif qui reste inchangé.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre des établissements FICHTER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve l'offre présentée par les établissements FICHTER**
- **Charge le Maire de signer tous les documents y afférents.**

***Ligne de Trésorerie**
Monsieur le Maire informe que suite aux dépenses liées aux travaux de la salle du Lierenbuckel, notamment les plus-values relatant du lot 17 vu les mauvaises surprises rencontrées sur le chantier, Monsieur le Trésorier préconise d'ouvrir une ligne de trésorerie de 150 000.00€. Aussi le Crédit Agricole, établissement bancaire auprès duquel nous avons contracté un emprunt nous enverra une proposition très prochainement.
Ceci permettra de régler les factures en cours.
Madame Sandrine JENN appelle à la vigilance sur les dépenses qui seules celles inscrites au BP pourront être faites, car il est important que la commune puisse recréer de la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 150 000.00€**
- **Charge le Maire de signer tous les documents y afférents.**

***Permanence du bureau de vote**
Monsieur le Maire rappelle quelques règles fondamentales pour la bonne tenue du bureau de vote en vue des élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

***Fibre**
Monsieur le Maire informe que les citoyens de la commune sont démarchés par les opérateurs pour la Fibre, or celle-ci n'est pas déployée à ce moment présent.
Il ajoute qu'une réunion d'information à la population est nécessaire et reste dans l'attente d'une date.
Monsieur le Maire explique que la commune est opérationnelle et que la fibre devrait être en place début juillet comme convenu lors des réunions précédentes avec Orange.

***Repas Ukrainien**
Monsieur le Maire informe que des repas ont été livrés par le restaurant « Ala Couronne d'Or » aux famille réfugiées ukrainiennes durant le mois d'avril, le montant de la facture s'élève à 3188.00€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

***Remplacement toiture ancienne école**

Monsieur le Maire explique que la toiture de l'ancienne école est à remplacer, aussi vu le montant y relatif il propose de consulter directement les entreprises.
Aussi 3 devis ont été demandés et 2 offres ont été réceptionnées
Monsieur le Maire présente les 2 devis concernant le remplacement de la toiture de l'ancienne école, ces travaux seront à prévoir prochainement.

***Animations été**

Monsieur le Maire fait part des animations d'été proposées cette année et donne la parole à Monsieur Geoffrey RICHARD.
Monsieur Geoffrey RICHARD explique que les activités d'été se dérouleront en juillet et en août avec une prise en charge côté animation par des bénévoles du village. Il précise que les activités proposées conviennent pour chaque tranche d'âge.
Il ajoute que les inscriptions seront à retourner en Mairie suite à une distribution de flyers relatant toutes les activités proposées, et qu'une participation financière symbolique sera demandée pour certaines activités.
Monsieur Geoffrey RICHARD annonce qu'une soirée de clôture sera organisée fin août.
Monsieur le Maire précise que les coûts de cette année seront à la charge de la commune, et enfin il remercie l'équipe organisatrice pour avoir relancé ces animations.

***Enfouissement des réseaux secs**

Monsieur le Maire informe que le chantier n'est pas tout à fait terminé puisqu'il reste quelques poteaux à enlever.
Un tour du chantier a été réalisé le 30 mai 2022 avec le bureau d'études BEREST qui explique que ceux-ci seront enlevés sous 2 semaines. Monsieur le Maire indique que la part financière communale est de 446 992.54€.

***Travaux**

Monsieur le Maire tient à préciser et rappelle que tout travaux quel qu'il soit doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie.

***150ème anniversaire Auguste Wicky**

Monsieur le Maire informe avoir pris attache auprès de la ville de Mulhouse afin d'organiser le 150ème anniversaire Auguste WICKY. Il explique qu'une cérémonie aura lieu le 04 mars 2023 en collaboration avec la ville de Mulhouse et qu'un conférencier sera présent.

Enfin Monsieur Thomas CUNIN fait le rapport des réunions climat et SMTC auxquelles il a assisté.

****

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 14 septembre 2022 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h50.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)